



PMSEA
Parrains Marraines Scolaires
Enfants d'Afrique
9 Rue du Four
80400 VOYENNES

<http://pmsea.wifeo.com>

Règlement Intérieur Marché de Noël Africain

« **Marché de Noël Africain** » est un marché de Noël artisanal et gastronomique organisé par l'association PMSEA (Parrains Marraines Scolaires Enfants d'Afrique) loi 1901 sans but lucratif, siège social 9 rue du Four 80400 VOYENNES.

Le marché de Noël Africain étant une organisation privée, le présent règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'association organisatrice composée de bénévoles membres.

Conditions de Participation

Le comité d'organisation veille à maintenir le caractère festif, qualitatif, artisanal et artistique du marché de Noël et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et à en assurer la promotion du marché
- faire respecter le plan, le présent contrat et les consignes de sécurité.
- Prendre une assurance Responsabilité Civile pour couvrir l'évènement
- Mettre à disposition des tables, chaises, grilles, électricité etc....
- Faire garder le site pendant la nuit

Sur ce marché, les professionnels, associations ou particuliers dont l'activité a un rapport avec l'Afrique, la culture ou la civilisation Africaine sont acceptés en priorité mais peuvent également poser leur candidature les professionnels dont l'activité est listée sous dessous :

- Produits du Terroir
- Gastronomie
- Parfum, essences naturelles, fleurs
- Mode, accessoires, bijoux de création
- Décoration maison et cadeaux dont le caractère artisanal peut être prouvé.
- Produits locaux liés à la période festive des fêtes de fin d'année
- Activités liées au monde de l'enfance

Egalement, quelques produits manufacturés (par exemple « bonbons »), pourront être acceptés si leur caractère festif lié à la période de Noël peut être prouvé.

Ne sont pas acceptés les stands de charcuterie industrielle vendus par lots, ainsi que tout stand proposant à la clientèle des produits dont le caractère industriel est très marqué.

Le comité d'organisation se base sur les documents remis par l'exposant lors de sa candidature. Sont retenues en priorité les dossiers dont le rapport avec le thème Africain et caractère artisanal, qualitatif, local des marchandises ou services proposés pendant le Marché est bien établi.

Règlement du Marché

Un exemplaire de ce règlement est expédié à chaque candidat ou à télécharger sur le site internet de l'association (www.pmsea.wifeo.com) qui doit le renvoyer signé et paraphé avec le dossier de candidature dûment rempli.

Aucune Candidature ne sera examinée sans l'acceptation de ce règlement.

Article 1 : Candidature

L'exposant s'engage à verser le montant intégral de son règlement lors de sa candidature et respecter les dates limites figurant sur son dossier.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une offre de participation, elle revêt un caractère informatif permettant aux exposants de solliciter un espace. L'organisateur reçoit des demandes et statue sur les admissions. Toute candidature non complète pourrait être rejetée.

La clôture des inscriptions se fait à la date inscrite sur le dossier d'inscription. A défaut d'inscription préalable, l'organisateur pourra accepter la participation d'un exposant, sans toutefois lui garantir un espace en adéquation avec ses besoins.

- Toute inscription acceptée est considérée comme définitive
- Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient au plus 30 jours avant la date de la manifestation
- Tout candidat retenu est avisé par courrier et dès lors, la somme engagée reste acquise à l'organisateur. Les candidats non retenus se verront restituer intégralement le montant des droits d'inscription.
- L'association ne pourra être tenue responsable d'un quelconque remboursement en cas de force majeure (élément irrésistible, imprévisible, extérieur) empêchant la tenue de la manifestation.

Article 2 : Admission

Les exposants doivent avoir reçu un accord en bonne et dû forme pour participer au marché de Noël.

Seuls les exposants inscrits et acceptés reçoivent des organisateurs, environ 3 semaines avant la date de la manifestation, un plan du village et leur numéro d'emplacement.

Article 3 : Exposition

Règles de présentation

- Les produits présentés doivent correspondre à la description des produits fournie sur le dossier d'inscription. Un non respect peut justifier une interdiction d'exposer les produits non conformes sans contrepartie car l'objectif est de limiter au maximum les doublons.
- Tous les stands doivent répondre à des critères très rigoureux de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail.

- Le métrage du stand devra correspondre à celui qui a été réservé et payé. Aucun débordement ne sera accepté.
- La profondeur du stand (stockage) devra permettre une bonne circulation sur le marché sous peine d'être limitée par les organisateurs.
- L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetage discret. Les panneaux de promotion intempestifs, les étiquettes fluo sont interdits. De manière générale, tout affichage dégradant l'image générale du Marché devra être retiré si l'organisateur le demande.
- Les ventes « à la criée » et le racolage sont interdits.

L'organisateur c'est-à-dire PMSEA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 4 : Bon déroulement du Marché

Lieu : Le Marché a lieu dans la grande salle des fêtes de Voyennes et se tiendra strictement aux jours et heures indiqués. Chaque exposant retenu recevra (uniquement par mail) un manuel de l'exposant lui indiquant les modalités d'installation environ 3 semaines avant la manifestation, avec son emplacement sur un plan détaillé.

- Le placement est décidé par le comité d'organisation qui se réunit à la clôture des commissions de sélection. Il appartient à chaque exposant de se faire connaître auprès de l'organisateur s'il ne recevait pas ces documents.
- L'exposant non présent dans la plage des horaires d'installation sera considéré comme absent, sauf s'il a pris le soin d'avertir de son retard. Aucun exposant absent le jour du marché ne peut prétendre à un remboursement.
- L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Tout marché commencé et interrompu par le responsable après le début du marché est du dans son intégralité. Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré, sauf accord du responsable.
- L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par le Comité d'organisation. Il doit à cet effet être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Fait à Voyennes le :

Je soussigné M(me, lle) : déclare avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et m'engage à les respecter.

Signature Exposant

Association PMSEA